

ARRÊTÉ N° 2022.08.13
INTERDISANT TOUT MATCH SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs à nos pouvoirs de police,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains, suite à la crise de sécheresse et en vue de l'interdiction d'arrosage des terrains de sport de ces derniers jours,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état les terrains de football, l'utilisation de ceux-ci doivent être règlementés,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la règlementation des entraînements et des matches sur les terrains,

ARRÊTE

Article 1 – En raison de la crise de sécheresse, le terrain d'honneur du stade et le terrain annexe seront interdit à toute pratique sportive jusqu'à nouvelle ordre.

Article 2 - Monsieur le Maire de Pluméliau et Monsieur le Président du Club de foot sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait Pluméliau-Bieuzy, le 13/08/2022

**Le Maire,
Benoit QUERO**

Le Directeur Général des Services,
Nicolas LEFEBVRE

